

INFO GARDE



Octobre 2018

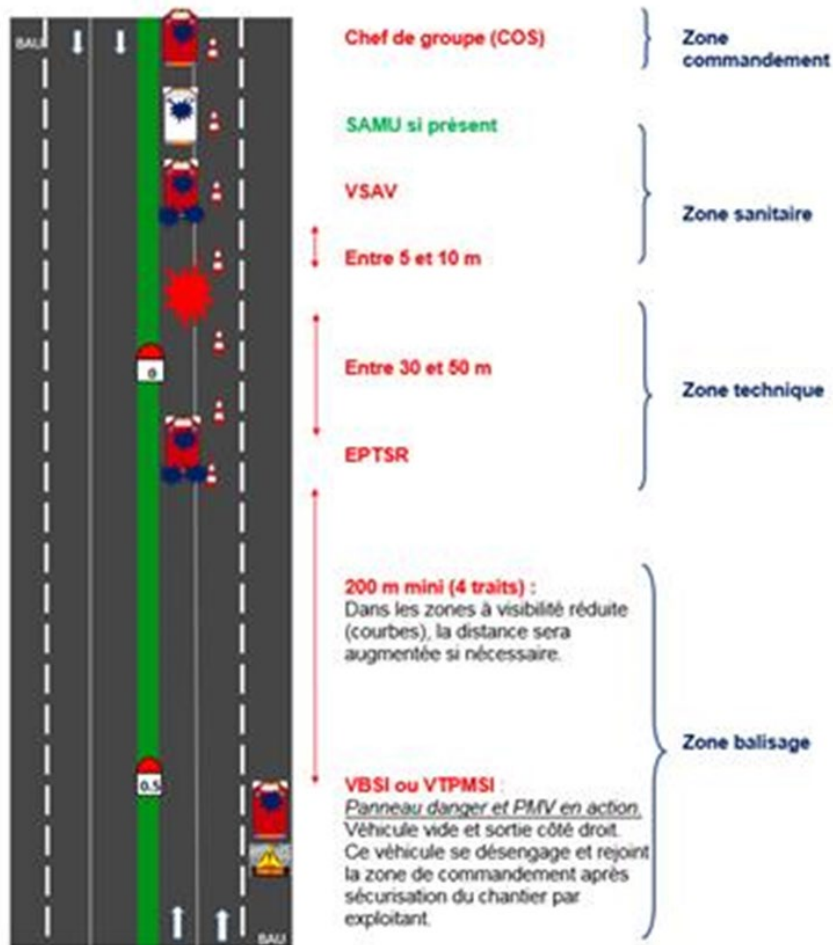
Contexte

- la doctrine **secours routier**, **l'ITOP 36** (intervention sur réseau autoroutier) va devenir une annexe de la nouvelle **ITOP RET** (Réseaux, Energies, Transports).
- Le BOPSCC travaille actuellement sur ce document structurant et souhaite apporter d'ores et déjà une précision sur la doctrine à appliquer

➡ **sur accidents sur autoroutes ou voies rapides**

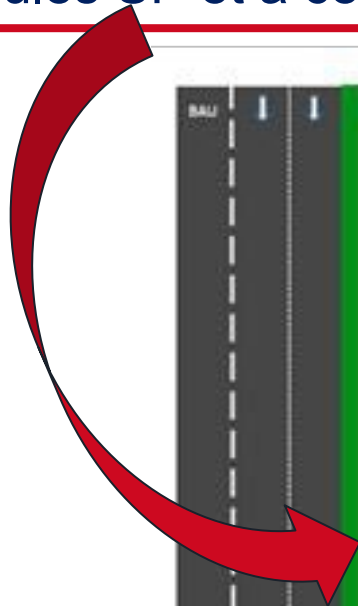
Attention !!

Dans la zone dite « tampon », l'EPTSR se situe en dernière position des véhicules SP et à ce titre ne constitue pas un espace de sécurité (surtout si les services de sécurité autoroutier ne sont pas encore présents).



Attention !!

Dans la zone dite « tampon », l'EPTSR se situe en dernière position des véhicules SP et à ce titre ne constitue pas un espace de sécurité



VERT = Zone de risque acceptable

On réalise le brancardage et on met en sécurité les impliqués et les personnels en attente d'engagement. Se placer si possible derrière les glissières de sécurité.

ORANGE = Zone de risque élevé

Les agents ne doivent s'y trouver que lorsque nécessaire (premiers secours, désincarcération, information des usagers...). Zone interdite aux non intervenants.

ROUGE = Zone de danger absolu

Accès strictement interdit. S'il est nécessaire d'y accéder, faire couper la circulation.

conclusion

Par conséquent, les Sapeurs-pompiers armant l'EPTSR ne doivent pas rester dans le véhicule car ils ne sont pas considérés en sécurité.

Ceci est d'autant plus valable que de plus en plus, la société VINCI déplore des accidents sur leurs véhicules de balisage comme sur la vidéo ci-dessous et qui se passe de commentaires.

[Un poids lourd percute un véhicule de patrouille sur l'A9](#)